

23-A-0167

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ROUTE DE COMINES - M308 - ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF
A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 15 mai 2023 émise par M. Christophe Lours d'EJL Entreprise Jean Lefebvre, sise 4e avenue Port Fluvial à Loos (Nord), SIRET n° 40416420400020, pour le compte de M. Cyril Kostecki de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Wambrechies ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur la route de Comines (M308) à Wambrechies du 30 mai 2023 au 19 juin 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 30 mai 2023 et jusqu'au 19 juin 2023, la circulation est alternée par feux ou K10 pendant une journée durant la période de validité du présent arrêté, route de Comines (M308) à Wambrechies, entre les PR0+700 et PR1+450 ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, E JL Entreprise Jean Lefebvre ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- E JL Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- Esterra (dépôt Roncq) ;
- M. le Directeur d'Ilévia.